

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 02 MARS 2017 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 21.02.2017**

L'an deux mil seize et le **Jeudi 2 mars à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

**Présents** : Mmes Lutique –Fabbri – Foléa– tamani- Spada- Ducat  
mm Brogi – Chechetto – Richardson – Zampetti –Catani - Facci- Bouaffad-  
Comandini-Milano-Bochicchio

**Absents représentés** : Mme Amalou par M Comandini, Mme Havette par Mme Lutique, M Verlet par Mme Foléa

**Absents excusés** : Mmes Matina et Robuchon

**Absents** : Mme Vion, M Gregori

**Secrétaire** : M Milano a été désigné secrétaire de séance.

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 16B0039** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme MEDJIDI Mohamed sis 21 Rue Emile Jacquot cadastrés section AL sous le n°153 et 380 d'une superficie de 255m<sup>2</sup> au prix de 15 000€
- **Dossier 16B0040** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M SANTOS et Mme BALON sis 3 Rue Dante Péderzoli cadastrés section AH sous le n°277 d'une superficie de 259m<sup>2</sup> au prix de 118 000€
- **Dossier 16B0041** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M TURCI et Mme MARCHIONNI sis cadastrés section AB sous le n°21 d'une superficie de 157m<sup>2</sup> au prix de 75 000€.
- **Dossier 17B0001** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints BITONTI sis 8impasse Poussin cadastrés section AE sous le n°257 d'une superficie de 423m<sup>2</sup> au prix de 116 000€ dont 4 500 € de mobilier.
- **Dossier 17B0002** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à la SCIE LACADEMI sis Cités de Sainte Marie cadastrés section AE sous les n°66, 67, 68 à 73, 286 à 290, 568 à 574, 390 et 391 d'une superficie totale de 2 884m<sup>2</sup> au prix de 85 000€, dont 2 325 € de mobilier.
- **Dossier 17B0003** – 1 garage appartenant à Mme PIATKOWSKI-VILBOIS Patricia sis 17 Rue Vaudeville cadastrés section AL sous le n°478 d'une superficie de 16m<sup>2</sup> au prix de 2 000€.

**Marché public**

- **Décision 022-2016** portant attribution à la société AES dont le siège social est à DORNOT – 57 130, d'un marché de travaux dans le cadre de l'opération relative à l'abattage d'arbres sur les parcelles boisées surplombant la RD 643 , pour un montant s'élevant à 22 340.00€ HT soit 26 808.00€ TTC,

- *Décision 025-2016* portant conclusion avec la Société BERGER LEVRAULT dont le siège social est à Boulogne Billancourt – 92 100 – d'un contrat « BLES » (« Berger Levrault Echanges Sécurisés) Chorus Portail Pro pour la réception pour voie dématérialisée et sécurisée des factures fournisseurs, pour un montant s'élevant à 200€ HT/an et pour une durée de 3 ans.
- *Décision 004-2017* portant signature d'un avenant de transfert relatif aux travaux de dépose du poste HTA situé à proximité du LEP, de la société SPIE vers la société SPIE CityNetworks.
- *Décision 005-2017* portant conclusion avec la société B2X *une modification de contrat en cours d'exécution* (nouvelle dénomination des avenants aux contrats) n°1 relatif aux travaux de désamiantage, de démolition et de remise en état du site de l'annexe de l'ancien collègue Allende d'Auboué, prenant en compte les ajustements en terme de consistance et de délai d'exécution des travaux. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

### **Administration générale :**

- *Décision 023-2016* portant approbation du montant de 1 747.55€ proposé par la compagnie d'assurances au titre du préjudice subi par la commune lors de la dégradation du véhicule communal suite à un accident de circulation du 28 juin 2016.
- *Décision 024-2016* portant conclusion avec Madame Marie Ange GUIDARELLI d'un contrat de location pour l'appartement sis 8, Parc Léonov pour une durée de 1 an à compter du 27 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.
- *Décision 001-2017* portant signature avec la Poste d'un l'avenant 1 au bail commercial du 26/11/2006 relatif aux modalités de mise en place du dispositif MASP au sein des bureaux de la Poste d'Auboué.
- *Décision 002-2017* portant approbation du montant de l'indemnité immédiate de 9 522.30€ TTC proposée par la compagnie d'assurance au titre du préjudice subi par la commune lors du survenu le 20 septembre 2016 relatif au vol de 4 candélabres d'éclairage public rue de la source et de l'approbation du montant de l'indemnité différée de 2 520.00€ TTC proposée par la compagnie d'assurance pour ce même sinistre.
- *Décision 003-2017* portant conclusion avec Monsieur BRIGANTI Alain d'un contrat de location pour un garage sis rue du Lavoir à Auboué pour une durée de 6 an à compter du 01 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale.

**01 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE (CCPBJO) : VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017**

Par délibération du 9 février 2017, la CCPBJO a approuvé les attributions de compensation provisoires 2017. Conformément au Code Général des Impôts, (article 1609 nonies), le conseil municipal, unanime, valide le montant attribué à la commune, identique à celui perçu en 2016 soit 28 929 €.

**02 : CCPBJO : RETROCESSION DES COMPETENCES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « GESTION DU PETIT BUS ».**

Par délibération du 9 février 2017, la CCPBJO a validé la rétrocession de la compétence éclairage public ainsi que celle relative à la mise en place de navette payante intercommunale (service petit bus) aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey. Cette rétrocession modifie de fait les statuts de la CCPBJO, qui, à sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avaient intégré l'ensemble des compétences des 3 ex communautés de communes (CCPB, CCJ et CCPO)

En application des articles 5211-20 et 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, unanime, se prononce pour cette rétrocession et cette modification de statuts.

**03 CCPBJO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).**

Tout comme pour la commune, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les structures intercommunales soumises de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Cette commission intercommunale se substitue ainsi aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) des communes membres en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CCPBJO va donc devoir créer cette commission et nommer 20 commissaires titulaires et 20 suppléants lors de sa séance du 28 mars 2017. Ces 2 listes de 20 noms seront ensuite transmises au Direction Générale des Finances Publiques afin que son directeur puisse à partir de celles-ci désigner 10 commissaires titulaires et 10 suppléants. Afin de pouvoir constituer cette liste, les conseils municipaux des communes membres de la CCPJO sont amenés à présenter des candidats.

Le conseil municipal, unanime, valide les candidatures de M BROGI Fabrice et de Mme LUTIQUE Josiane.

**04 : CCPBJO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

Afin de pouvoir installer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée lors du conseil communautaire du 15 janvier 2017, le président de la CCPBJO a demandé à l'ensemble des communes membres de lui communiquer les noms et coordonnées des représentants de la commune au sein de cette commission.

Le conseil municipal, unanime, valide les candidatures de M BROGI Fabrice et de Mme LUTIQUE Josiane.

**05 : SYNDICAT DU SOIRON : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT SUITE A MODIFICATION DES STATUTS.**

Un arrêté préfectoral modifiant la représentativité des collectivités membres du syndicat des eaux du Soiron a été notifié au syndicat le 9 décembre 2016. L'objectif de cette modification consiste à faciliter l'atteinte du quorum en faisant en sorte que chaque collectivité soit dorénavant représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme FABBRI et M CHECHETTO en qualité de délégué de la commune au sein du SOIRON, sans distinction des qualités de titulaire et de suppléant.

Afin de se conformer à l'arrêté préfectoral susvisé, le conseil municipal, unanime, désigne les deux représentants de la commune comme suit : Délégué titulaire : Michel CHECHETTO, Délégué Suppléant : Arlette FABBRI.

**06 : SYNDICAT FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHEF ET HANNONVILLE SUZEMONT : AVIS DU CONSEIL.**

Par délibération du 9 décembre 2016, le conseil d'administration du SIVU fourrière du Jolibois de Moineville a accepté la demande d'adhésion des communes de Neufchef (2 571 habitants) et de Hannonville Suzémont (277 habitants). Conformément à la réglementation, il a été demandé aux communes adhérentes à ce syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, par 1 voix pour, 9 abstentions et 8 voix contre, se prononce contre la demande d'adhésion des communes de Neufchef et de Hannonville Suzémont au SIVU fourrière du Jolibois de Moineville.

**07 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE : VALIDATION.**

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 4 absentions et 2 votes contre, valide les nouveaux horaires de travail des agents du service technique communal, arrêtés comme suit :

Nouveaux horaires :

- équipe 1 : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur 5j soit 40h/semaines et
- équipe 2 de 7h00 à 14h30 avec une pause de 20 mn à 10h00 sur 4 jours soit 30h/semaines,

Il est précisé que comme l'impose la réglementation, ces modifications ont été soumises à l'avis et validées par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 54 lors de sa séance du 5 décembre 2016.

**08 : CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET AUTRES SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DE LA RUBRIQUE « ASSURANCE ».**

Faisant suite à des dégradations constatées lors d'une location de la salle des fêtes et afin de se prémunir de problèmes administratifs consécutifs à la non prise en charge de certains risques locatifs par l'assurance du « preneur », le conseil municipal, unanime, décide de modifier l'article 5 de la convention de location de la salle des fêtes en y incluant les termes suivants :

*« L'attestation d'assurance devra impérativement faire apparaître que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré lors de la location d'une salle (pour un évènement familial notamment) sont garanties, y compris les responsabilités locatives ou de voisinage résultant de cette occupation. »*

». L'article de la convention de location de la salle Gauguin traitant des assurances sera également modifié dans les mêmes conditions.

**09 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE MAIRIE, GYMNASE ET SCENE SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017.**

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux ouverts au public, et en complément des demandes de subventions déjà déposées, le conseil municipal, unanime, décide de solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat, au titre du **Fonds de Soutien à l'investissement Public Local 2017**, pour les travaux concernant la mairie, le gymnase la scène de la salle des fêtes dont les travaux sont respectivement estimés à 61 203.36€ TTC (Mairie), 64 441.08€ TTC (Gymnase) et 46 196.52 € TTC (scène salle des fêtes). Les travaux envisagés devront permettre de rendre conformes ces 3 bâtiments au regard de la législation et seront réalisés en 2017.

**10 : STAGE SCOLAIRE A L'ETRANGER : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : FIXATION DU CADRE.**

La commune a récemment été saisie d'une demande de participation financière par une étudiante aubouésienne qui va réaliser un stage universitaire au Japon au cours de l'été 2017. Pour ce type de demande et d'une façon générale, le conseil municipal décide de valider le principe d'une participation financière de la commune sur les frais de transport et de logement à hauteur de 20 %, avec un plafond maximum de 250 €.

**11 : CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.**

Le conseil municipal, unanime, décide d'accorder au « Carrefour d'Accompagnement Public Social » de Mont Bonvillers une subvention de 200 € afin de participer aux frais de réalisation d'un long métrage traitant du handicap, dont certaines scènes seront tournées dans la commune.

**12 : DIVERS**

Le maire informe l'assemblée que le Préfet de Meurthe et Moselle lui a demandé de retirer son arrêté municipal interdisant l'installation sur le territoire communal de cirques détenant des animaux sauvages au motif qu'il portait atteinte à la liberté du commerce.

Les membres du conseil sont également informés qu'un arrêté municipal sera également prochainement pris afin d'interdire le transit des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le territoire communal, sauf pour ce qui concerne les livraisons locales et les véhicules d'incendie et de secours.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h30.